VILLE DE ROYAN



Fixation des tarifs de stationnement payant Hors voirie, en Centre Ville (Parc de stationnement en enclos) A compter du 1^{er} janvier 2012

D Patr. nº 11.465

Le Député-Maire de Ville de ROYAN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint en vertu de l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

ARTICLE 1:

D'abroger la décision n° 06-187 du 10 juillet 2006

ARTICLE 2:

De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2012, les tarifs horaires du stationnement payant, hors voirie en Centre Ville, comme suit :

Stationnement payant à compter de 9 heures jusqu'à 13 heures

DUREES	TARIF PROPOSE
1 ^{ère} demi-heure	Gratuite
De 30 mn à 1 h 00	1,00 €
De 1 h 00 à 1 h 30	1,50 €
De 1 h 30 à 2 h 00	2,00 €
De 2 h 00 à 2 h 30	5,00 €
De 2 h 30 à 3 h 00	10 ,00 €
De 3 h 00 à 3h 30	15,00 €
De 3 h 30 à 4 h 00	20,00 €

ARTICLE 3:

D'encaisser la recette correspondante au compte 7337 – Fonction 822 du Budget communal.

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 25 novembre 2011 Fait à Royan, le 23 novembre 2011 Pour le Député-Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint, Bernard GIRAUD